

Le 17 décembre 2009

December 17, 2009

Coram : Les juges Deschamps, Fish et
Cromwell

Coram: Deschamps, Fish and Cromwell JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Antonio Flamand

Antonio Flamand

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Ministère de l'Environnement du Québec
et Procureur général du Québec

Ministère de l'Environnement du Québec
and Attorney General of Quebec

Intimés

Respondents

- et -

- and -

Jean-Paul Roberge, ès qualités, Commission
de la fonction publique du Québec

Jean-Paul Roberge, ès qualités, Commission
de la fonction publique du Québec

Intervenant

Intervener

JUGEMENT

JUDGMENT

La requête du demandeur pour ajouter une lettre à sa réplique est rejetée. La demande de prorogation de délai est accordée et la demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-09-006666-090, daté du 5 mai 2009, est rejetée avec dépens.

The applicant's motion to add a letter to his reply is dismissed. The application for an extension of time is granted and the application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Québec), Number 200-09-006666-090, dated May 5, 2009, is dismissed with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.